

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2018 – 20 heures**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 10 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents** : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – ARPAILLANGE – LAUVIE – LASFARGUES – BONNEVAL – DESHAYES – COURNET – DARNIS. Mesdames VILLALONGUE – FABRE RENAUT – FOURNIER – BRUNO – MILLORY – BAYLE – DELMAS.

**Absents mais représentés** : Mme AUBRUN (pouvoir à M. SANFOURCHE) – Mme KOWALIK (pouvoir à M. LASFARGUES) – Mme JALLAIS (pouvoir à M. VERGNE) – M. MAGNE (pouvoir à M. ARPAILLANGE) – Mme CAZALS (pouvoir à Mme FABRE-RENAUT) – Mme COUTENS (pouvoir à M. COURNET) – M. MACHEMY (pouvoir à Mme DELMAS).

**Absents mais excusés** : Mme PEARCE – M. ESHAIBI – M. CAMPOT - Mme ALLARD.

Membres en exercice : 27      Membres présents : 16

Absents représentés : 7      Membre absents excusés : 4

**Secrétaires** : Mesdames BRUNO et VILLALONGUE sont élues secrétaires à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal, sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction. Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2018 n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

**N° 72 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que par son courrier du 4 juillet 2018, Monsieur le Préfet du Lot a confirmé l'attribution par l'Etat et sur sa proposition auprès de Monsieur le Préfet de région, de la somme de 56 299,00€ pour le projet de restructuration des vestiaires du stade municipal Georges Pivaudran.

Cette subvention est allouée à la commune de Souillac pour l'opération en question dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de délibérer sur l'actualisation du plan de financement de l'opération.

	Recettes en €	Dépense en € HT
Acquisition foncière		0,00
Frais d'étude		14 000,25
Honoraire maîtrise d'œuvre		27 609,00
Travaux opération		416 092,50
Département F.A.S.T. (Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales) 16,53 %	75 665,00	
Région Occitanie 12,30 %	56 299,00	
Etat D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 24,80 %	113 498,00	
Etat D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 12,30 %	56 299,00	
Commune – Autofinancement 34,07 %	155 940,75	
Total	457 701,75	457 701,75

Considérant le plan de financement suivant :

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères éligibles au titre de la D.S.I.L, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette dotation ;

*M. le Maire indique que des demandes de subventions seront adressées à la FFF et à la FFR pour diminuer notre autofinancement.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-sollicite pour le projet de restructuration des vestiaires du stade municipal Georges Pivaudran, une subvention D.S.I.L. pour un montant de 56 299,00 € ;**

**-approuve le plan de financement proposé.**

**N° 73 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE SOUILLAC – CAUVALDOR – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE**

Vu la délibération d'approbation du SCOT du 16 janvier 2018 définissant la commune de Souillac en « Pôle structurant » de l'intercommunalité,

Vu le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à valeur de programme d'habitat (PLUI-H) ciblant la commune de Souillac pour une revitalisation de son centre urbain,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant la signature du protocole de partenariat avec l'EPF Occitanie,

Monsieur le Maire informe qu'en accord avec la Communauté de Communes CAUVALDOR et l'Etablissement Public Foncier Régional d'Occitanie, une convention d'intervention foncière opérationnelle doit être mise en place dans le cadre de la revitalisation de la commune de Souillac.

Cette convention doit permettre à l'EPFR d'intervenir dans un périmètre précis afin d'assurer le foncier nécessaire au projet de revitalisation de la commune de Souillac.

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 (sous la dénomination EPF de Languedoc-Roussillon) modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Touchée par le phénomène de dévitalisation sur certains de ses pôles, la communauté de communes CAUVALDOR s'est engagée dans l'Appel à Projet « Attractivité des Centres-Bourgs dans le Massif Central » en 2016, par le biais de la candidature d'une de ses villes centres-bourgs, la Commune de Souillac qui a été retenue.

Ainsi, CAUVALDOR a lancé une étude sur l'élaboration du Projet Urbain Global pour la revitalisation de Souillac portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Economie, commerce, numérique et service de proximité ;
- Foncier, immobilier, habitat et social ;
- Culture, patrimoine, animation, communication et cadre de vie ;
- Espaces publics, mobilité, durabilité et transition énergétique.

L'élaboration de cette étude s'appuie sur le tryptique concerté avec la population « économie, et tourisme, luxe et formation ». Pour ce faire, la commune et la communauté de communes ont saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à moyen et court terme, dans le cadre de la réalisation de la revitalisation du bourg-centre.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle annexée à la présente délibération vise à :

- Définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF, dont les dispositions s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires;
- Préciser la portée de ces engagements.

*Mme Delmas souligne que cette convention nous engage dans quelque chose d'important, le projet est vaste au vu du périmètre, vous proposez une ville nouvelle dans la ville, cela s'oriente vers quoi, quelle est la finalité de l'opération ?*

*M. le Maire précise que Cauvaldor a déjà procédé à d'importantes acquisitions foncières dans le périmètre d'intervention foncière, nous avons ciblé des bâtiments avec commerce et logements à l'étage pour installer des professionnels dans le périmètre centre-bourg permettant à l'EPF de se substituer à la commune.*

*Mme Delmas répond qu'elle est d'accord pour le centre-bourg mais quelle est l'opération pour le secteur des Aubugues ?*

*M. le Maire stipule qu'il appartiendra à Cauvaldor de communiquer sur ce secteur.*

*Mme Delmas relève qu'on peut penser que derrière il y a un projet établi ?*

*M. le Maire rajoute que Cauvaldor a ses raisons de ne pas communiquer pour le moment et, précise que les investisseurs veulent être rassurés sur la volonté de la commune à s'engager.*

*Mme Delmas complète qu'effectivement la commune s'engage dans des sommes importantes, elle est partie prenante car il faudra bien rembourser.*

*M. le Maire déclare que Souillac doit montrer sa détermination d'être partenaire dans un projet ambitieux et se donner les moyens.*

*M. Vergne relève que Cauvaldor a approuvé ce soir cette délibération de partenariat tripartite avec l'E.P.F.*

*Mme Delmas spécifie que tout ce qui va dans le bon sens sur l'avenir de Souillac, on ne peut pas être contre, mais sans connaissance du projet c'est compliqué.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec trois abstentions Mme Delmas (avec procuration M. Machemy) – M. Darnis :**

**-approuve la convention opérationnelle « revitalisation bourg – centre Souillac » ci-jointe en annexe ;**

**-autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **N° 74 - SUCCESSION DE MADAME MICHELE THERESE LUCIENNE ALIBERT**

Monsieur le Maire expose que par son courrier en date du 28 mars dernier, Maître Stéphane MAUBREY, notaire à Souillac, l'a informé que :

-dans le cadre de la succession de Madame Michèle ALIBERT, en son vivant retraitée, demeurant à Souillac au 43, avenue du Général de Gaulle et décédée à Paris, 19<sup>ème</sup> arrondissement le 21 janvier 2018, la commune de Souillac a été désignée par testament comme légataire à titre particulier du bien immeuble cadastré AK 125 et AK 315, sis 43, avenue du Général de Gaulle ;

-ce legs, aux termes du testament, est conditionné au fait que le bien visé serve à loger des sans-abris et cas sociaux.

Monsieur le Maire explique que la commune peut accepter ou refuser le legs. Dans la première hypothèse, la commune est tenue de respecter la condition associée au legs par la défunte.

*M. le Maire précise que cet immeuble peut aussi servir de logement de secours, par exemple dans le cas d'un incendie comme nous l'avons connu le 24 novembre 2017, permettant de dépanner des personnes se trouvant brutalement sans toit, ou également pour violences à conjoint.*

*Mme Delmas relève qu'il s'agit donc d'un complément au social. Elle précise en outre que cette personne disposait d'un matériel sophistiqué (canne électronique) et qu'elle serait partie avec à Paris. Elle rajoute que ce boîtier pourrait servir à un autre aveugle.*

*M. le Maire indique qu'un inventaire a été réalisé mais il n'a pas eu connaissance de ce matériel.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte dans le cadre de la succession de Madame Michèle ALIBERT, le legs du bien immeuble cadastré AK 125 et AK 315, sis 43, avenue du Général de Gaulle, conditionné au logement de sans-abris et cas sociaux.**

## **N° 75 - CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE VALLEE DE LA DORDOGNE 2018-2021**

### **CONTEXTE**

---

CAUVALDOR, en partenariat avec l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne et le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, neufs communes emblématiques dont la commune de **SOUILLAC** fait partie, a répondu à l'appel à projet Régional Grand Site Occitanie en septembre 2017. Un Projet de territoire concerté, transversal autour des thématiques telles que le tourisme, la culture, la protection et la valorisation du patrimoine et l'environnement, a été présenté à la Région en septembre dernier.

Ce projet de territoire se décline autour de 7 axes qui sont :

Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel et culturel,

Axe 2 : Développement culturel,

Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne,

Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre,

Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil,

Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme,

Axe 7 : Promotion et communication.

### **ELABORATION DU CONTRAT**

---

Aujourd'hui le territoire, avec ses partenaires, doivent confirmer cette démarche par le biais d'un contrat avec la Région pour la période 2018-2021.

La Région a adressé à la collectivité une maquette du contrat que le territoire doit compléter.

**Ce contrat aura pour objet :**

- **d'organiser le partenariat entre la Région, le Département, et le Grand Site Occitanie Rocamadour - Vallée de la Dordogne ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » ;**

Les signataires du contrat seront :

- Le Conseil Régional,
- le Conseil Départemental,
- les neuf communes « cœurs emblématiques » : Autoire, Bretenoux, Carennac, Gramat, Martel, Loubressac, Rocamadour, Saint-Céré et Souillac,
- la Communauté de Commune CAUVALDOR, cheffe de file du contrat,
- l'Office de Tourisme, chef de file technique,
- le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour,
- le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,
- Le PNR des Causses du Quercy.

- **d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence ;**

Le **Périmètre de la zone d'influence** sera celui de CAUVALDOR et de la partie lotoise de l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne.

Les **neufs cœurs emblématiques, dont la commune de SOUILLAC fait partie**. Ces cœurs emblématiques devront définir un périmètre de protection et d'intervention en concertation avec le service urbanisme de CAUVALDOR, l'ABF et le CAUE.

Des **lieux de visites majeurs** de la zone d'influence ayant des projets de développement pourront être mentionnés (Gouffre de Padirac, Château de Castelnaud-Bretenoux par exemple).

- **de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire avec les principaux investissements, ainsi qu'une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans.**

Une synthèse du projet de territoire présentera notamment les données relatives :

- Au projet de préservation et de valorisation du patrimoine du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dont l'état sanitaire du patrimoine,
- Aux outils de gestion des cœurs emblématiques, (Site patrimonial remarquable, Règlement local de publicité, etc.).
- À la stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel prenant en compte les nouvelles approches de valorisation du patrimoine dans les lieux de visite majeurs,
- À la stratégie territoriale de développement culturel, touristique concernant le cœur emblématique et la zone d'influence,
- À l'amélioration de la qualité de l'accueil,
- À l'incitation des visiteurs à découvrir le territoire à partir des cœurs emblématiques et le renvoi vers les autres « Grands Sites Occitanie » de proximité ou concernés par les thématiques patrimoniales et touristiques,
- À l'appropriation de la politique des Grands Sites par leurs habitants et acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs,
- Aux facteurs d'innovation dans le projet touristique et culturel.

La feuille de route, sous forme de tableau, reprend les projets du territoire.

Est également indiqué dans le contrat une nouveauté : un **comité d'audition annuel** permettra au territoire de présenter à la Région le bilan de l'année écoulée ainsi que les projets de l'année suivante.

Le contrat fixe également **l'organisation, la gouvernance et les obligations des partenaires** du Grand Site Occitanie Rocamadour-Vallée de la Dordogne.

## **PROPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Vu** la délibération de la Région Occitanie sur l'appel à projet « Grand Site Occitanie » en commission permanente du 07 juillet 2017,

**Vu** la délibération de la Région Occitanie sur la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 15 décembre 2017,

**Vu** la délibération du conseil syndical du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne du 13 juin 2018 portant sur les Contrats Occitanie pour les territoires 2018-2021,

**Considérant** la candidature du Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne lors l'appel à projet régional « Grand Site Occitanie » et la stratégie territoriale de développement touristique co-construite,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **de valider la signature du contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne ;**
- **de mandater Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

### **N° 76 - ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE AUX AUBUGUES NORD**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05/2018 du 25 janvier 2018 le conseil municipal avait décidé l'acquisition de 7 parcelles sises « Les Aubugues Nord », en vue de l'amélioration du réseau d'adduction d'eau potable et voie douce, cadastrées section AK n°22, section AK n°77, section AK n°78, section AK n°80, section AK n°81, section AK n°277, section AK n°278, pour une surface totale de 12221 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, dans la continuité de ladite délibération, et pour la création de la voie douce envisagée pour réaliser la liaison entre la Borrèze et la Dordogne, il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle sise les Aubugues Nord, appartenant aux Consorts DARNIS représentés par Madame Danielle DELPEYROUX, domiciliée à PINSAC (Lot) :

- Parcelle cadastrée AK 84 d'une surface de 1992 m<sup>2</sup> en zone Ni du PLU et en zone rouge du PPRi ;

Monsieur le Maire propose un prix d'acquisition de 4 000,00€, soit environ 2,01€ du m<sup>2</sup>.

*Mme Delmas demande si cette acquisition est liée au projet Cauvaldor ?*

*M. le Maire répond que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la création de la voie douce Borrèze Dordogne . Cette dernière a été répertoriée dans le contrat Grand Site Occitanie Vallée de la Dordogne. Effectivement la voie douce complètera le projet Cauvaldor.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- accepte le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 84 pour un montant 4 000,00€ ;**
- autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe :**
  - **à procéder aux démarches et formalités nécessaires ;**
  - **à signer toutes les pièces concernant ce dossier ainsi que l'acte à venir.**

#### **N° 77 - MISE A JOUR DES EMPLOIS DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant le départ en retraite d'un agent du service voirie au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et vu les besoins du service ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

#### **La création au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

#### **La suppression au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le tableau des emplois sera ainsi fixé comme suit au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	postes créés / CM septembre 2018	Total postes pourvus, vacants et créés
<b><u>Filière Administrative</u></b>						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	2			2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35	1			1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	2			2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	3	2		5
Adjoint administratif territorial	C	16	1			1
<b><u>Filière culturelle</u></b>						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (total)	C	35	2	1		3
Adjoint territorial du patrimoine (total)	C		1	1		2
<i>adjoint territorial du patrimoine TC</i>	C	35	1			1
<i>adjoint territorial du patrimoine TNC</i>	C	17,5		1		1
<b><u>Filière police municipale</u></b>						
Chef de police municipale	C	35	1			1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
<b><u>Filière technique</u></b>						
Technicien territorial	B	35	1			1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1		2
Agent de maîtrise	C	35		1		1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	8		-1	7
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	8	1		9
Adjoint technique territorial (Total)	C		8	2	1	11
<i>adjoint technique territorial à TC</i>	C	35	6	1	1	8
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	33	1			1
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	27,5		1		1
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	32	1			1
<b><u>Filière sociale</u></b>						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35				0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35	3			3
<b><u>Filière sportive</u></b>						
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	35	1			1
<b><u>Filière animation</u></b>						
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial	C	35	1			1
<b><u>Divers (hors filière)</u></b>						
Restaurateur en horlogerie ancienne		19,5	1			1

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations de l'agent nommé sont inscrits au budget 2018.

### **N° 78 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION REFERENT JEUNESSE**

Le Maire informe l'assemblée qu'une étude réalisée par Cauvaldor a soulevé la question du jeune public 14/20 ans pour lequel aucune animation ou encadrement n'est prévu sur la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, un emploi de chargé de mission, qui consisterait à exercer les fonctions d'animateur référent jeunesse. Le référent jeunesse serait chargé principalement de concevoir des projets d'animation pour le public jeune, les mettre en place et les coordonner, et favoriser la communication et le développement du lien partenarial au sein de la commune.

#### **Mission 1 : développer l'accompagnement du public afin de faciliter son autonomie, la citoyenneté, les solidarités, la participation, le dialogue intergénérationnel :**

- Organisation et animation d'actions collectives auprès de ce public
- Intervention dans les établissements scolaires
- Valoriser et développer des actions impliquant la jeunesse
- Accompagnement de projets menés par les jeunes

#### **Mission 2 : Mise en réseaux des acteurs locaux**

- Animation des réunions thématiques et des groupes de travail avec les partenaires jeunesse afin de développer les logiques de coopération et de mutualisation

#### **Mission 3 : Accompagner les élus dans la définition de leur politique jeunesse et du projet éducatif**

- Participer à la réflexion, à l'élaboration et à l'évaluation de la politique et du projet en direction de la jeunesse
- Conception et suivi de l'information/communication en direction des jeunes : assurer le lien entre la commune et les jeunes
- Répondre à des appels de projet

Cet emploi de chargé de mission référent jeunesse, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, serait pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84-43 du 26 janvier 1984.

L'agent nommé répondrait au profil suivant :

- Qualification : BPJEPS / DPJEPS
- Expérience dans le secteur de l'animation
- Permis B indispensable
- Notions de projets et de travail en partenariat
- Capacité d'initiative, d'adaptation et de prise de responsabilités
- Connaissance du code de l'action sociale des familles
- Connaissance de l'outil informatique

La rémunération correspondrait au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur, catégorie B, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction).

*M. le Maire, après avoir lu une note sur ce projet rédigée par Mme Jallais à l'attention des membres du conseil municipal, expose qu'un conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse des services de l'Etat, de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, s'est présenté ce jour en mairie afin de réactualiser le point d'information jeunesse (P.I.J) qui ne fonctionne plus auprès de la Cyberbase. Il propose que le P.I.J complète ce projet communal d'animation jeunesse et afin d'accompagner le référent jeunesse, il précise que des formations sur place avec le C.R.I.J seront possibles.*



*Ce conseiller d'éducation populaire et de jeunesse accompagne également les collectivités à développer la politique jeunesse et attire l'attention de la commune sur le fait que la structure jeunesse est dépendante des actions à mettre en place selon qu'elles sont destinées à des mineurs ou des majeurs.*

*M. Lauvie souligne qu'il est très important de prendre en considération l'âge car en plus des lycéens il y a également les collégiens dont il faut prendre soin.*

*Mme Villalongue rappelle que l'accueil au centre de loisirs s'arrête à 11 ans.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-crée un emploi de chargé de mission référent jeunesse à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans ;**

**-autorise le Maire à recruter, un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;**

**-dit que la rémunération de l'agent s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur territorial ;**

**-précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018.**

### **N° 79 - MODIFICATION DE TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE DE L'AUTOMATE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 Avril 2004, il a été créé une régie à la boutique du Musée de l'Automate et fixé les tarifs. Il propose de modifier certains de ces tarifs afin d'écouler le stock :

<b>Désignations</b>	<b>Stock</b>	<b>Prix actuel</b>	<b>Prix nouveau proposé</b>
Tee-shirt (12-14-16 ans)	80	10,00 €	3,00€
Livres sur Souillac	600	15,00 €	4,00 € / 1 livre -----6,00€ / 2 livres

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs complémentaires énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

### **N° 80 - COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE PREEMPTION**

Compte rendu des délégations au 17 septembre 2018 :

Vu la délibération du 10 Avril 2014 donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal pour accepter des dons et legs pour la Commune, et pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme selon dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-22 décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-23 décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption ;

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations visées à l'alinéa précédent ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises suivantes :

➤ arrêté municipal n°2018-22 : préemption d'un bâtiment et d'un terrain cadastrés AL n° 514 d'une contenance totale de 161 m<sup>2</sup> sis 21 rue de la Halle à Madame Colette FROMAGE, Monsieur Cédric STEIL et Madame Elodie STEIL pour une valeur de 50 000 € ;

➤ arrêté municipal n°2018-23 : préemption d'un bâtiment et d'un terrain cadastrés AL n° 360 d'une contenance totale de 74 m<sup>2</sup> sis 7 rue du Pont à Monsieur Jean-Pierre GIRAULT, Madame Héliane GIRAULT- DELMAS et Madame Jacques DELMAS pour une valeur de 40 000 € ;

*M. le Maire précise que si la convention tripartite avait été signée auparavant avec l'E.P.F et Cauvaldor, il n'aurait pas pris d'arrêtés de préemption pour ces deux immeubles.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte des décisions prises.**

## **N° 81 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT**

Afin de régulariser le budget du lotissement de l'Arbre rond et afin d'inscrire à ce budget les frais de notaire relatifs au dépôt des pièces du lotissement auprès du service de la publicité foncière, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les virements de crédits suivants sur l'exercice en cours du budget du Lotissement :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>6015 : terrains à aménager + 922,39 €</b> <b>023 : virement à la section d'investissement - 415 178,69 €</b> <b>TOTAL - 414 256,30 €</b>	<b>7015 : vente de lots + 922,39 €</b> <b>71355 (042) : variations de stocks - 415 178,69 €</b> <b>TOTAL - 414 256,30 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>3555 (040) : travaux - 415 178,69 €</b> <b>TOTAL - 415 178,69 €</b>	<b>021 - 415 178,69 €</b> <b>TOTAL - 415 178,69 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.**

## **N° 82 - NON RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE A LA SAS JOUCLAS ENERGIE POUR LES TRAVAUX DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement des sanitaires de l'école maternelle en 2016-2017, la SAS JOUCLAS ENERGIES, placée en liquidation judiciaire en septembre 2017, n'a pas pu terminer les raccordements du chauffage. La commune a dû confier cette tâche à une autre entreprise afin que les locaux soient fonctionnels. La retenue de garantie d'un montant de 951,69 € n'est pas libérée à ce jour.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à la restitution de la retenue de garantie s'élevant à 951,69 € à la société JOUCLAS ENERGIES en raison du travail non achevé prévu au marché relatif au marché de l'aménagement des sanitaires de l'école maternelle et d'inscrire ce montant au compte 21312 de l'opération 253.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de non restitution de la retenue de garantie présentée ci-dessus.**

## **N° 83 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SYDED POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel (consultable en mairie) et le compte administratif 2017 transmis par Monsieur le Président du SYDED relatif à la compétence assistance à l'assainissement des eaux usées et au traitement des boues de la station d'épuration.

Monsieur le Maire indique que le compte administratif correspondant est téléchargeable à l'adresse ca-syded-lot.fr.

Les membres du comité syndical du SYDED du Lot ont approuvé ces documents le 18 juin 2018.

Vu le rapport annuel 2017 assainissement et le compte administratif correspondant,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 assainissement et du compte administratif correspondant présentés par le SYDED, documents qui n'appellent aucune observation.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

## **Séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2018**

N° 72 : Attribution de la subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » et plan de financement pour la restructuration des vestiaires du stade municipal.

N° 73 : Autorisation de signature de la convention tripartite commune de Souillac - CAUVALDOR - Etablissement Public Foncier Occitanie.

N° 74 : Succession de Madame Michèle Thérèse Lucienne ALIBERT.

N° 75 : Contrat Grand Site Occitanie Vallée de la Dordogne 2018-2021.

N° 76 : Acquisition foncière d'une parcelle aux Aubugues Nord.

N° 77 : Mise à jour des emplois de la Commune.

N° 78 : Création d'un poste de chargé de mission référent jeunesse.

N° 79 : Modification des tarifs de la boutique du musée de l'automate.

N° 80 : Compte-rendu de la délégation de préemption.

N° 81 : Décision Modificative n°1 – Budget lotissement.

N° 82 : Non restitution de la retenue de garantie à la SAS JOUCLAS ENERGIE pour les travaux des sanitaires de l'école maternelle.

N° 83 : Présentation du rapport annuel et du compte administratif 2017 du SYDED pour la compétence « Assainissement ».

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel		
AUBRUN Jeanine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
FOURNIER Gaëlle		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
COUTENS Martine		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		
ALLARD Patricia		

